

Bruxelles, le 28 juillet 2025
(OR. en)

7991/25
COR 2

ENT 50
MI 211
IND 109
COMPET 255
DELECT 37

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	18 juillet 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. préc.:	C(2025) 2119 final
N° doc. Cion:	C(2025) 5039 final
Objet:	RECTIFICATIF du 16.7.2025 au règlement délégué de la Commission du 9 avril 2025 complétant le règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil par l'établissement de niveaux seuils et de classes de performance pour les dispositifs d'ancrage et les systèmes d'ancrage avec crochet de sécurité fixés à demeure <i>[C(2025) 2119 final]</i>

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2025) 5039 final.

p.j.: C(2025) 5039 final

Bruxelles, le 16.7.2025
C(2025) 5039 final

RECTIFICATIF

du 16.7.2025

**au règlement délégué de la Commission du 9 avril 2025 complétant le règlement (UE)
n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil par l'établissement de niveaux seuils et
de classes de performance pour les dispositifs d'ancrage et les systèmes d'ancrage avec
crochet de sécurité fixés à demeure**

[C(2025) 2119 final]

RECTIFICATIF

au règlement délégué de la Commission du 9 avril 2025 complétant le règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil par l'établissement de niveaux seuils et de classes de performance pour les dispositifs d'ancrage et les systèmes d'ancrage avec crochet de sécurité fixés à demeure

[C(2025) 2119 final]

À l'article 2, paragraphe 1, point b):

au lieu de: «b) résistance mécanique — charge de rupture.»,

lire: «b) résistance mécanique — essai de charge de rupture.».